



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 8 septembre 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le huit septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, légalement convoqués le 1^{er} septembre 2022, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER

Madame et Messieurs les Adjoints Bruno SPAGNOL, Marie-France LINCKER et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Charlotte CLAEMMER CAPELO, Rachel LIPS, Didier GERLING, Estelle ROECKEL, Jean LEVATIC, Alexandre MAIER et Geoffrey DURRENBERGER

Absente excusée avec procuration :

Mme Catherine SCHUHMACHER-HAVA a donné procuration à Mme Elisabeth BUCHI

Absent excusé sans procuration :

M. Yves HUHN

Secrétaire de séance titulaire : M. Pascal HEITZMANN

Secrétaire adjoint : Mme Pamela PFISTER

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (*nombre arrondi à l'entier supérieur*)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 17 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

- 49) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 4 août 2022
- 50) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délibérations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Affaires financières

- 51) Constitution d'un groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'Etat-civil
- 52) Approbation d'une convention de location à passer avec la paroisse protestante d'Oberbronn-Zinswiller
- 53) Attribution d'une subvention pour travaux de ravalement de façades et valorisation du patrimoine

Développement urbain

- 54) Aménagement de sécurité en entrées d'agglomération sur la RD28 et la RD252 : Approbation du contrat de maîtrise d'œuvre
- 55) Installation de deux radars pédagogiques supplémentaires

Autres Domaines

- 56) Réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques à l'échelle de l'Alsace du Nord
- 57) Rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

COMPTES – RENDUS

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

49) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 AOÛT 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. SPAGNOL et LEVATIC) :

- ☐ Approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 04 août 2022.

50) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Période du 1^{er} juillet au 31 août 2022

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
05/07/2022	Renouvellement onduleur station d'épuration Fournisseur : SUEZ Montant : 492,25 € TTC
12/07/2022	STEP : Structure cheminement aérien du câble d'alimentation du pont racleur Fournisseur : EGW MAINTENANCE Montant : 4700,40 € TTC
24/08/2022	Fourniture et plantation de couvre-sol sur talus - Zone de loisirs multisports Entreprise : IDVERDE - Holtzheim Montant : 8391,20 € TTC

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises.

51) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ÉTAT-CIVIL

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonne depuis 2018 un premier groupement de commandes, qui arrive à son terme en 2022.

Ce projet a garanti aux collectivités adhérentes des prestations de reliure réalisées dans les règles de l'art, suivant les recommandations du Service interministériel des Archives de France, à un coût adapté, et une simplification des démarches.

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal avait décidé l'adhésion à ce groupement de commandes.

Fort du succès de cette première démarche, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de reconduire cette proposition et décidé la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'Etat-civil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

VU l'avis des commissions « Finances » du 31 août 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 01/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- ☐ approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- ☐ autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ☐ prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

52) CONVENTION DE LOCATION À PASSER AVEC LA PAROISSE PROTESTANTE D'OBERBRONN-ZINSWILLER

Vu l'accroissement régulier de la population de cigognes, la commune a acheté cinq corbeilles supplémentaires servant de support à des nids de cigognes.

Afin de limiter les nuisances générées par l'installation de nids sur les cheminées, il est envisagé d'installer ces corbeilles à proximité de l'enclos, rue des Fontaines.

A cet effet, la paroisse protestante d'Oberbronn-Zinswiller a été sollicitée pour la mise à disposition de leur terrain jouxtant la propriété communale. En contrepartie, la commune s'engage à assurer l'entretien de leur terrain de 8,72 ares.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 31 août 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve dans la teneur proposée la convention à passer avec la paroisse protestante d'Oberbronn-Zinswiller au titre de la mise à disposition gracieuse de la parcelle cadastrée section 4 numéro 36 d'une superficie de 8,72 ares ;
- ☐ prend acte qu'en contrepartie, la commune assurera l'entretien régulier de ladite parcelle ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un des adjoints, à signer la convention précitée ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

53) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil municipal a défini les nouvelles conditions d'intervention de la Commune en matière de valorisation du patrimoine non protégé, conditions en vigueur pour les demandes d'aides déposées à partir du 1^{er} juin 2021.

M. STREIBIG Eric sollicite une subvention au titre des travaux de ravalement de façades (pose d'un enduit teinté) et du remplacement des volets et d'une porte effectués au niveau du bâtiment 14, rue Principale.

D'après les critères définis par délibération susvisée, le montant de la subvention s'élèverait à 1 755 80 €, soit :

- Ravalement de façades : 955,80 € (191,16 m² à 5 €)
- Remplacement de la porte d'entrée : 100,00 €
- Remplacement de 14 paires de volets : 700,00 € (14 x 50 €)

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 31 août 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ accorde à M. STREIBIG Eric une subvention d'un montant de 1 755,80 € au titre des travaux de ravalement de façades et du remplacement des volets et d'une porte effectués au niveau du bâtiment 14, rue Principale ;
- ☐ impute la dépense à l'article 20422 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

54) AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ EN ENTRÉES D'AGGLOMÉRATION SUR LA RD28 ET LA RD252 : CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle que l'aménagement d'équipements brise-vitesse est inscrit au budget primitif 2022 pour un montant de 70 000,00 €.

La réalisation de ces équipements devant répondre à des normes très strictes, nécessite l'accompagnement par un Bureau d'études. A cet effet, la commune a sollicité le Bureau d'études M2i à Wingersheim qui a déjà accompagné d'autres communes du territoire pour des projets similaires.

Ce dernier a soumis une offre de contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 11 952,00 € TTC.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 31 août 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve dans la teneur proposée l'offre de contrat de maîtrise d'œuvre établie par le Bureau d'études M2i pour un montant de 9 960,00 € HT soit 11 952,00 € TTC ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un des adjoints, à signer la convention précitée ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

55) INSTALLATION DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES SUPPLEMENTAIRES

Le Maire propose d'installer deux radars pédagogiques supplémentaires dans la commune, le premier à l'entrée de la rue de l'Union en venant d'Oberbronn et le deuxième à l'entrée de la rue de Gumbrechtshoffen en venant de Gumbrechtshoffen.

A ce titre, un devis a été sollicité auprès de la société ELANCITE (fournisseur des premiers radars pédagogiques) dont le montant s'élève à 4 712,10 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix contre 1 (M. MEYER) :

- ☐ approuve le devis de la société ELANCITE pour un montant de 4 712,10 € HT ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un des adjoints, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

56) RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR COMMUN DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES À L'ÉCHELLE DE L'ALSACE DU NORD

L'enjeu climatique

Le transport est le 1^{er} secteur émetteur de gaz à effet de serre en Alsace du Nord (35% en 2018). Les voitures des particuliers représentent un peu plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du transport (56% en 2017).

En conséquence, le Plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le comité syndical du PETR le 14 mai 2022, identifie l'écomobilité comme un des enjeux majeurs. Une action de développement du maillage du territoire en bornes de recharge est ainsi inscrite au plan d'actions du PCAET (action 1.3.10 Confortons le maillage en bornes de recharge pour véhicules électriques).

L'évolution des besoins de recharge en France

Dans un marché automobile en profonde mutation, la mobilité électrique confirme sa dynamique : 310 000 véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (HR) ont été immatriculés en France en 2021, soit une hausse de 67% par rapport à 2020. Fin 2022, le parc français devrait dépasser le million de véhicules (VE et HR) en circulation. La tendance devrait encore s'accélérer, vu la récente décision européenne d'interdire la vente des véhicules thermiques neufs à partir de 2035.

Parallèlement, le nombre de points de recharge ouverts au public a augmenté de 51% en 1 an, la France en comptant plus de 62 000 au 31 mai 2022.

Le ratio est ainsi estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules électriques (VE et HR) en France en 2022, la commission européenne s'étant fixé un objectif de 1 point de charge pour 10 véhicules.

Si l'on sait que la recharge du véhicule se fait principalement au domicile des particuliers, la couverture du territoire en infrastructures de recharge ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une adoption massive de la mobilité électrique et constitue un élément d'attractivité d'un territoire.

L'état des lieux en Alsace du Nord

Avec 63 stations de bornes de recharge et un peu moins de 170 points de charge, le ratio est également estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules en Alsace du Nord. Le nombre actuel de ces infrastructures ne suffit pas pour répondre aux besoins croissants des usagers.

Par ailleurs, au-delà des coûts d'installation, les bornes occasionnent des coûts de fonctionnement non négligeables (gestion, maintenance). Il ne suffit pas de multiplier les points de charge, mais de placer les bonnes bornes aux bons endroits. Le déploiement de ces infrastructures de charge se doit ainsi d'être organisé, planifié et coordonné sur le territoire.

La réglementation

La loi d'orientation des mobilités -dite LOM- du 24 décembre 2019- a offert la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public -SDIRVE-.

L'objet du SDIRVE consiste à coordonner le développement de l'offre de bornes de recharge ouvertes au public pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local et de transit

Diagnostic de l'existant, analyses des besoins actuels et de leur évolution, capacités de raccordement, stratégie territoriale, plan d'actions à mettre en œuvre sous 5 ans... le SDIRVE, c'est aussi concerter tous les acteurs de la mobilité : Etat, Région, collectivités territoriales, usagers, gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité, aménageurs, bailleurs sociaux, grande distribution, entreprises... afin de garantir une véritable cohérence territoriale de ces infrastructures.

Le SDIRVE comporte :

- un diagnostic
- un projet de développement et des objectifs chiffrés
- un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser
- un dispositif de suivi et d'évaluation

Si la compétence de création et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) décrite au premier alinéa de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est initialement une compétence communale, l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) relève logiquement de l'échelon supra-communal, voire supra-communautaire, pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité d'un bassin de vie.

L'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie offre la possibilité à plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics. La mise en œuvre des actions définies dans le SDIRVE « mutualisé » demeure en revanche de la compétence de chaque collectivité exerçant la compétence IRVE dans leur ressort territorial respectif.

Par ailleurs, le SDIRVE adopté permettra aux collectivités et opérateurs privés de bénéficier du taux de réfaction à 75% sur les travaux de branchements des bornes identifiées dans le schéma directeur.

Dans ce cadre, il est proposé de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-37,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles R353-5-1 à L353-5-7,

Vu le plan climat-air-énergie territorial -PCAET- de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022 et en particulier ses actions en matière de promotion de la mobilité durable et décarbonée,

Vu la délibération BS-2022-V-02 du PETR de l'Alsace du Nord du 2 juin 2022 actant le principe de réalisation d'un SDIRVE à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord

Vu la compétence d'organisation des mobilités détenue par les 6 EPCI membres du PETR de l'Alsace du Nord depuis le 1er juillet 2021,

Vu la compétence IRVE détenue par la commune,

Considérant l'enjeu de la mobilité électrique pour l'attractivité du territoire et la lutte contre le dérèglement climatique,

Considérant que la loi LOM crée la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur commun de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public,

Considérant que l'établissement d'un SDIRVE permettra à l'ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier, dès lors, d'une réfaction de 75% sur le coût de raccordement,

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 31 août 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ valide le principe de réaliser un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité du bassin de vie ;

- ☐ décide de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation de ce schéma ;
- ☐ charge le Maire des formalités afférentes à la présente délibération.

57) RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le Maire rappelle que dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.5211-39 qui stipule :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique... ».

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains joint en annexe.

Séance levée à 19 h 40.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 9 septembre 2022

Le Maire,

Patrick BETTINGER